

RENTÉE
2024/2025

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

du 2 janvier au 31 mars

Qui doit s'inscrire à l'école ?

Les enfants entrant
en petite section,
nés avant
le 1^{er} janvier 2022

Inscription en ligne à privilégier

[portail-famille.colombes.fr /](http://portail-famille.colombes.fr/)
rubrique « inscriptions »

OU sur rendez-vous à l'hôtel de ville :
service Accueil, Inscriptions,
Régie Périscolaire (AIRP)

DÉROGATIONS

Les dossiers de
demande de dérogation
sont à retirer auprès de la
direction de l'école de secteur
et devront lui être remis
avant **le 5 avril 2024**.
Passé ce délai, aucune
demande
ne sera recevable.

CONTACT :

01 47 60 80 50

cmrs@mairie-colombes.fr

Colombes

colombes.fr



Documents à fournir

- Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Un justificatif de domicile récent : facture de gaz, d'eau, d'électricité, attestation d'assurance du logement, quittance de loyer issue d'un organisme, notification de la caf...
- Carnet de santé de l'enfant
- Jugement de divorce ou de tutelle, s'il y a lieu
- Dernier avis d'imposition ou non imposition

En cas d'hébergement, l'hébergeur devra fournir :

- une pièce d'identité
- une attestation d'hébergement sur l'honneur signée
- un justificatif de domicile

Une fiche d'inscription scolaire vous sera délivrée. Munis de celle-ci, vous devez rencontrer le.la directeur.trice de l'école mentionnée sur la fiche, dans les meilleurs délais et après avoir pris rendez-vous, pour l'inscription définitive. La Ville garantit des places dans le secteur d'habitation dans la limite des places disponibles.



Dispositif d'accueil d'enfants de moins de 3 ans (enfants nés en 2022)

À Colombes, 7 dispositifs sont implantés dans les écoles classées en Réseau Réussite Scolaire (RRS) de la ville :

- Buffon
- Camille Claudel
- Charles Perrault
- Charles Péguy
- Langevin Wallon
- Dominique Frelaut
- Victor Hugo

Ces classes à petit effectif ont pour objectif de lutter contre les inégalités en développant le langage oral et de permettre une première approche de la vie en collectivité. Le temps de scolarisation est plus court avec des horaires aménagés en fonction des capacités de chaque enfant.

La liste des élèves est établie lors de commissions conduites par la Ville et l'Éducation nationale ainsi que tous les partenaires associés tels que la PMI. L'inscription définitive se fera à l'issue de cette commission. Pour les élèves retenus, la scolarité en école maternelle durera 4 années scolaires.

Pour plus d'informations, se renseigner auprès de la direction d'une des écoles concernées.

